



Bras, le 12 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-004
Travaux sur l'aire de loisirs des Candouliers

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 09 janvier 2026 par laquelle le groupement **URBAVAR**, représenté par Monsieur NIVIERE Thierry, quartier des Launes 83690 Salernes, pour le compte de la **Mairie de BRAS**, route de Brignoles à BRAS (83149), sollicitant l'autorisation de circuler pour les véhicules n'excédant pas 32 tonnes, de réaliser les travaux sur l'aire de loisirs des **CANDOULIERS** et de neutraliser les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs pour la période **du 13 janvier au 13 février 2026** afin d'y effectuer des travaux d'aménagement et de curage des fossés de l'aire de loisirs des Candouliers.

VU l'autorisation la permission de voirie 2025-PV-1481

VU que le groupement URBAVAR est en charge des installations de chantier de tous les lots du marché de travaux.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

A R R Ê T E

Art.1 : La période d'autorisation est arrêtée **du 13 janvier au 13 février 2026** inclus. La circulation pourra être perturbée sur la RD28. Les interruptions seront gérées par des feux tricolores ou manuellement le temps d'effectuer le curage du caniveau.

Art.2 : Les véhicules rattachés aux entreprises, ainsi que tous leurs sous-traitants sont autorisés à circuler sur tout le parc des CANDOULIERS, aire de loisirs comprise.

Art.3 : Pour la durée des travaux de d'aménagements de l'entrée et le curage des fossés, les 2 dernières alvéoles du parking de l'aire de loisirs seront interdites au stationnement à

*République Française
Liberté – Égalité – Fraternité*

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

l'exception des véhicules de chantiers des entreprises précitées. Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Art.4 : Pour la durée des travaux, une dérogation de tonnage jusqu'à 32 tonnes est autorisée pour tous les véhicules des entreprises précitées. Cette dérogation s'applique :

- Pour les approvisionnements et les évacuations du chantier : sur la route départementale, RD28 en direction de Brignoles uniquement.
- Pour les dépôts de terre sur les OD0197 et OD0198 : de l'aire de loisirs des Candouliers vers le chemin de Brusquet soit les RD28 et RD34, l'ancien de Correns et le chemin du Brusquet.

Art.4 : Le reste du site dont l'aire de jeux demeure accessible au public sauf prescription contraire dûment signalées et balisées.

Art.5 : La signalisation du chantier et son entretien sont à la charge de la société.

Art.6 : Le groupement URBAVAR sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ses travaux.

Art.7 : les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art.8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise URBAVAR et pour leurs sous-traitants
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Les services techniques de la commune de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

